



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/50
25 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 22–26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : TOGO (LE)

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Rendement énergétique

- Activités supplémentaires visant au maintien de du rendement énergétique pour le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6 b)

PNUE

Approbation
globale

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. La phase II du PGEH du Togo a été approuvée à la 91^e réunion², en vue d'éliminer totalement la consommation de HCFC d'ici à 2030, pour un coût total de 1 170 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence. Conformément à l'accord conclu entre le gouvernement du Togo et le Comité exécutif, la deuxième tranche du PGEH devrait être soumise lors de la deuxième réunion de 2026.

2. Au nom du gouvernement du Togo, le PNUE, en sa qualité d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour des activités supplémentaires visant à renforcer le rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (R&C) et à promouvoir l'utilisation de réfrigérants à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22³, à hauteur de 120 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 618 \$US⁴. La proposition comprend une description des activités spécifiques, des cibles et un plan de mise en œuvre couvrant la période allant de juillet 2026 à juin 2028.

Activités liées au rendement énergétique financées par le Fonds multilatéral

3. À la 97^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un projet pilote visant à améliorer le rendement énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC, conformément à la décision 91/65, et a pris note que le gouvernement réviserait ses normes minimales de performance énergétique (NMPE) et adopterait celles actuellement en cours de révision par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'issue du projet, et que le projet serait achevé sur le plan opérationnel au plus tard le 30 juin 2028⁵. Ce projet pilote vise à démontrer les performances et la viabilité d'une technologie de climatisation à haute efficacité énergétique et à faible PRP, fonctionnant au R-290, par le biais du remplacement de 150 climatiseurs de différentes capacités dans deux hôpitaux publics au Togo. Il permettra de mettre en avant les avantages de cette technologie et d'assurer la formation de 160 membres du personnel sur le suivi du rendement énergétique, ainsi que de 300 techniciens sur la sécurité et l'entretien.

4. Dans le cadre du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP) du Togo, approuvé à la 95^e réunion, un projet de démonstration technologique est en cours de réalisation afin de remplacer deux installations de réfrigération commerciale fonctionnant au R-404A par des monoblocs à haut rendement énergétique fonctionnant au R-290 dans des supermarchés et grandes surfaces. Le projet s'achèvera par des activités de sensibilisation visant à diffuser les résultats⁶. Dans son examen de la proposition de projet d'initiative-pays (KIP) du Togo, Le Secrétariat a recommandé au gouvernement d'envisager de présenter un projet au titre de la décision 89/6 afin de renforcer la mise en œuvre et l'application au niveau national des normes minimales d'efficacité énergétique (NMPE) régionales établies conformément aux normes de la CEDEAO.

Rapport sur la consommation de HCFC

² Décision 91/48. Ce pays bénéficie d'un financement en tant que pays à faible consommation.

³ La décision 92/22 autorise la soumission de demandes relatives aux activités visées à la décision 89/6 b) indépendamment des demandes de tranches au titre du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC, y compris un accord révisé entre le gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités ont été intégrées dans les plans de mise en œuvre des tranches en cours.

⁴ Selon la lettre adressée au secrétariat le 9 avril 2026 par le ministère de l'Environnement, des Forêts, de la Protection du littoral et du Changement climatique du Togo.

⁵ Décision 97/83

⁶ Décision 95/73

5. Dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP), le gouvernement togolais a déclaré une consommation de 5,18 tonnes de PAO de HCFC en 2025, soit 74 % de moins que le niveau de référence de HCFC requis pour la conformité du pays. Les données au titre de l'article 7 pour 2025 n'ont pas encore été communiquées. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Togo (données de l'article 7 pour la période 2021– 2025)

HCFC	2021	2022	2023	2024	2025*	Baseline
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	155,11	119,27	103,00	101,50	94,24	362,60
HCFC-142b	4,83	2,36	0,00	0,00	0,00	-
Total (tm)	159,94	121,63	103,00	101,50	94,24	362,60
Tonnes PAO						
HCFC-22	8,53	6,56	5,67	5,58	5,18	20,00
HCFC-142b	0,31	0,15	0,00	0,00	0,00	-
Total (tonnes PAO)	8,84	6,71	5,67	5,58	5,18	20,00

* données du programme de pays

6. La consommation de HCFC a connu une baisse constante au cours des cinq dernières années, se maintenant bien en deçà de la limite fixée par le Protocole de Montréal, et se situant notamment 20 % en dessous de la dernière étape de réduction des HCFC prévue par le pays aux fins de conformité en 2025.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

7. Le gouvernement togolais a communiqué, dans le cadre du rapport de mise en œuvre du PP 2024, des données sur la consommation dans le secteur des HCFC conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Description du projet

Cadres politique, réglementaire et institutionnel

8. En tant que membre de la CEDEAO, les NMPE fixés par cette organisation régionale pour la réfrigération⁷ ainsi que les équipements de climatisation résidentiels et commerciaux⁸ s'appliquent au Togo. Les NMPE relatives à la climatisation et à la réfrigération sont en cours de transposition dans la législation nationale afin de devenir obligatoires et exécutoires dans le pays. Le Plan d'action national pour le rendement énergétique (PANEE) du Togo fournit le cadre d'action pour la promotion du rendement énergétique. Par l'intermédiaire de l'Agence togolaise de normalisation (ATN), organe technique de la Haute Autorité pour la qualité et l'environnement (HAUQE), le pays participe à l'harmonisation des normes communautaires (ECOSTAND). L'ATN dispose d'experts au sein des 11 Comités techniques d'harmonisation de la CEDEAO et participe activement à toutes les phases de la mise en œuvre des normes. La directive de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) relative à l'étiquetage énergétique des appareils électroménagers s'applique au Togo en tant qu'État membre⁹. Cette directive

⁷ La norme CEDEAO ECOSTAND 071-1:2017 définit les NMPE pour les appareils de réfrigération d'une capacité de stockage maximale de 1 500 litres dans les catégories suivantes : réfrigérateurs comportant un ou plusieurs compartiments de conservation des aliments frais ; caves à vin et appareils de conservation du vin ; les refroidisseurs et les réfrigérateurs comportant un compartiment 0 étoile, 1 étoile, 2 étoiles ou 3 étoiles ; les congélateurs verticaux, les congélateurs coffres, ainsi que les appareils de réfrigération polyvalents et autres.

⁸ La norme ECOSTAND 071-2:2017 de la CEDEAO définit les NMPE pour les appareils de climatisation à usage domestique et commercial, y compris les climatiseurs portables, monoblocs et split, ainsi que les systèmes de climatisation centralisés.

⁹ Directive N°04/2020/CM/UEMOA

établit un système d'étiquetage obligatoire pour les appareils électriques, notamment les climatiseurs et les réfrigérateurs, vendus dans la zone de l'UEMOA.

Consommation de HFC et contexte sectoriel

9. Ce projet permettra de renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires nationales en vue de l'adoption, de la mise en œuvre et de l'application des NMPE régionales applicables aux appareils de réfrigération et aux produits de climatisation ; d'intégrer les considérations relatives au PRP des réfrigérants et les compétences en matière de rendement énergétique dans les programmes de formation du PGEH ; et de formuler des recommandations concernant le système de certification en cours d'élaboration dans le cadre du PGEH, afin de garantir les capacités techniques nationales nécessaires à l'entretien et à l'installation d'équipements à faible PRP et à haute efficacité énergétique, pour une performance optimale tout au long de leur durée de vie.

10. La description et la ventilation des coûts proposés pour les activités visant au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien, ainsi que les résultats attendus, sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement demandé pour le projet visant au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien au Togo

Activité	Résultats attendus / indicateurs de performance	Coût selon la soumission (\$US)
1. Renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires nationales en vue de transposer, de mettre en œuvre et de faire respecter les NMPE régionales applicables aux produits contenant des réfrigérants, en tenant compte du PRP de ces derniers		
1.1 Renforcer la coordination afin de favoriser la mise en place de NMPE et de labels régionaux : deux ateliers d'une journée avec les principales entités gouvernementales et d'autres parties prenantes (ministère de l'Environnement, ministère des Mines et de l'Énergie, ministère des Finances, douanes, ATN, Comité national de l'ozone, Association des techniciens en réfrigération, association des importateurs, etc.) portant sur les avantages économiques et environnementaux des NMPE et des labels, ainsi que sur la manière de les mettre en œuvre et de les appliquer (15 000 \$US) ;	- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle avec des rôles et des responsabilités clairement définis. - Une évaluation comprenant une mise en correspondance des parties prenantes, une analyse de la demande en équipements de réfrigération et de climatisation dans le pays axée sur les équipements à rendement énergétique élevé et à faible PRP afin de déterminer une base de référence et des projections de la demande future, un processus de validation, une feuille de route pour la mise en œuvre de réglementations relatives aux NMPE obligatoires et à l'étiquetage, ainsi que des projets de modifications réglementaires. - Une session d'information à l'intention de 21 importateurs, distributeurs et autres parties prenantes (visant une participation de 14 % de femmes) sur les obligations en matière de conformité aux NMPE. - Une évaluation complète et des recommandations sur la mise en œuvre des NMPE et l'intégration des informations sur le PRP dans le cadre du programme d'étiquetage énergétique.	70 000
1.2 Favoriser l'adoption et la mise en œuvre de NMPE régionales afin de fournir un appui à l'efficacité énergétique et à l'identification du potentiel de réchauffement global (PRP) : mettre en correspondance les parties prenantes ; réaliser une évaluation de la demande en équipements de réfrigération et de climatisation dans le pays et établir une base de référence ; proposer un processus de validation consultatif et une feuille de route pour transposer les NMPE et les étiquettes dans la réglementation nationale ; définir les rôles et les mécanismes de coordination ; fournir des analyses et des recommandations sur la conception des NMPE, leur mise en œuvre et l'intégration des informations relatives au PRP dans le programme d'étiquetage énergétique (25 000 \$US) ;		

Activité	Résultats attendus / indicateurs de performance	Coût selon la soumission (\$US)
1.3 Sensibilisation et conseils techniques : Élaboration de supports de sensibilisation aux NPME et à l'étiquetage, de documents d'orientation technique à l'intention des importateurs, des distributeurs et des acteurs du secteur concernant les obligations de conformité aux normes NMPE, ainsi qu'organisation d'une séance d'information destinée aux importateurs, aux distributeurs et aux autres parties prenantes sur les obligations de conformité aux NMPE (10 000 \$US) ; 1.4 Outils d'inspection pour la surveillance du marché : évaluer les capacités douanières et les procédures d'inspection à l'importation existantes afin d'identifier les besoins en matière d'application de la réglementation pour la vérification de l'étiquetage ; élaborer des listes de contrôle pour l'inspection visuelle et la vérification des documents, ainsi qu'un guide d'identification des produits et un guide des procédures en cas de non-conformité, comprenant notamment des fiches de poche destinées à une utilisation sur le terrain (10 000 \$US) ; et 1.5 Formation des agents des douanes : ateliers destinés aux agents des douanes sur les NMPE régionales et les étiquettes énergétiques, les réglementations nationales, la vérification des étiquettes énergétiques, l'examen des documents aux fins de conformité, ainsi que l'intégration avec les contrôles existants sur l'importation de réfrigérants (10 000 \$US).	• Des supports de sensibilisation et un plan d'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre des NMPE. • Deux ateliers d'une journée destinés à un total de 60 agents des douanes (avec une cible de 30 % de participation féminine) sur le programme régional de NMPE et d'étiquetage.	
2. Intégrer les compétences en matière de rendement énergétique dans les programmes de formation des techniciens de R&C et formuler des recommandations pour le futur système de certification		
2.1 Élaboration de programmes de formation et de supports pédagogiques : réaliser une évaluation des besoins en matière de compétences des techniciens dans le domaine du rendement énergétique ; examiner les programmes de formation existants ; et élaborer des modules de formation, comprenant des études de cas tirées du projet de démonstration KIP, à intégrer dans les programmes de formation actuels (15 000 \$US) ; 2.2 Coordination avec le dispositif national de certification en cours d'élaboration : intégrer des modules sur le rendement énergétique dans les critères nationaux de certification des techniciens de R&C et élaborer des critères d'évaluation des compétences pertinents (10 000 \$US) ; et 2.3 Programme de formation des techniciens et ateliers : formation des formateurs afin qu'ils puissent dispenser efficacement le programme révisé ; ateliers de formation des techniciens dans deux régions et coordination avec les hôpitaux participant à la démonstration de technologies de	• Modules de formation au rendement énergétique intégrés dans les programmes nationaux de formation des techniciens de R&C et dans le dispositif national de certification des techniciens de R&C en cours d'élaboration. • Élaboration de critères de compétence et d'évaluation en matière de rendement énergétique et de réfrigérants à faible PRP pour le futur dispositif de certification en R&C. • Organisation d'une session de formation pour 15 formateurs (avec une cible de 15 % de participation féminine) en coordination avec des établissements de formation. • Supports de formation sur les pratiques d'installation et d'entretien à rendement énergétique élevé des équipements de réfrigération et de climatisation, y compris l'entretien des compresseurs à vitesse variable, et trois ateliers de	50 000

Activité	Résultats attendus / indicateurs de performance	Coût selon la soumission (\$US)
remplacement afin d'utiliser leurs installations comme sites de formation pratique (25 000 \$US).	formation connexes de deux jours destinés à un total de 90 techniciens de R&C (avec une cible de 15 % de participation féminine). • Outils pratiques d'évaluation sur le terrain et listes de contrôle pour la vérification du rendement énergétique.	
Total		120 000

REMARQUES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

REMARQUES

11. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6 alinéa b) et 92/22 et a demandé au PNUE des informations complémentaires sur différentes activités, notamment celles relevant du PGEH, du KIP et du projet pilote approuvé en matière de rendement énergétique (décision 91/65). Le PNUE a expliqué que la mise en œuvre serait pleinement harmonisée entre ces initiatives, garantissant ainsi des synergies et une utilisation efficace des ressources. Les trois projets seront gérés par la même équipe de mise en œuvre tant au niveau national qu'au niveau du PNUE, afin de maximiser la coordination, de minimiser les doubles emplois et de tirer parti de l'expertise existante.

12. Le PNUE a expliqué que la formation des agents des douanes sera coordonnée avec les programmes existants dans le cadre du PGEH et du KIP, et qu'elle portera sur l'application des mesures d'efficacité énergétique, l'étiquetage énergétique et le PRP, ainsi que les contrôles à l'importation. Le module de formation des techniciens de R&C sera intégré au programme général et pourrait être articulé avec les formations du PGEH et du KIP afin d'optimiser la logistique et la participation. Ce projet propose d'utiliser comme sites de formation pratique les deux hôpitaux équipés d'unités de climatisation au R-290 dans le cadre du projet pilote prévu par la décision 91/65. Les travaux relatifs au programme de certification des techniciens dans le cadre du PGEH seront coordonnés avec ce projet afin d'intégrer les compétences en matière de rendement énergétique et de réfrigérants à faible PRP dans les exigences et les évaluations de certification. Le PNUE examinera avec l'UNO avec les possibilités d'aligner les ateliers destinés aux importateurs dans le cadre du PGEH sur la formation prévue par ce projet. Les activités et les processus visant à renforcer la réglementation dans les différents projets seront également coordonnés, car ils impliquent les mêmes institutions.

13. Le Secrétariat a pris note que les activités proposées relèvent du champ d'application visé aux alinéas b) ii), iii), iv) et v) de la décision 89/6. Les activités à mener fourniront l'appui nécessaire au pays pour adopter, mettre en œuvre et faire respecter, au niveau national, les normes minimales de performance énergétique (NMPE) et le programme d'étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation, afin d'améliorer le rendement énergétique et d'atténuer les émissions. Le projet aidera le secteur de la R&C à passer à des technologies de remplacement à faible PRP en renforçant la coordination et la collaboration entre l'UNO et les autorités et institutions chargées du rendement énergétique dans le pays, en comblant les lacunes politiques et en sensibilisant le public aux avantages des technologies à faible PRP et à haut rendement énergétique.

Mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

14. Les activités liées au rendement énergétique seront intégrées à la mise en œuvre de la phase II du PGEH. Au cours de cette phase, l'UNO s'attachera notamment à collecter et à suivre des données ventilées par sexe, à organiser des campagnes de sensibilisation ciblées afin d'attirer davantage de femmes dans le

secteur des réfrigérants, des climatiseurs et des systèmes de chauffage (R&C) ; à fournir des kits d'outils de R&C aux techniciennes fraîchement diplômées pour les encourager à travailler dans ce secteur ; mettre en avant les femmes ingénieurs et techniciennes de R&C par le biais de mesures de reconnaissance ; veiller à ce que tous les supports de formation et d'information encouragent l'inclusion des femmes ; sensibiliser les parties prenantes actuelles et les techniciens de R&C à la création d'environnements de travail sûrs et accueillants pour les femmes ; veiller à ce que les plans relatifs au système de certification accordent une attention suffisante à la participation des femmes techniciennes ; et garantir une représentation adéquate des femmes dans les formations sur les alternatives aux HCFC à faible PRP.

Accord révisé

15. Compte tenu de l'inclusion d'un financement destiné à des activités supplémentaires visant au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord entre le gouvernement du Togo et le Comité exécutif a été révisé. Plus précisément, l'annexe 2-A a été révisée et le paragraphe 17 y a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé remplace celui conclu à la 91^e réunion par la décision 91/48, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'Accord révisé sera joint au rapport final de la 98^e réunion.

Conclusion

16. Cette proposition renforcera les capacités institutionnelles et réglementaires nationales en matière de transposition, de mise en œuvre et d'application des NMPE régionales et de l'étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation (R&C), et garantira la prise en compte du potentiel de réchauffement global (PRP) des réfrigérants. Elle permettra de développer et d'intégrer des modules de formation au rendement énergétique dans les programmes de formation existants en matière de R&C, ainsi que des critères d'évaluation des compétences en matière de rendement énergétique et de faible PRP dans le système de certification, cours d'élaboration dans le cadre de la phase II du PGEH. Cela garantira que les techniciens de R&C possèdent les compétences nécessaires pour installer, mettre en service et entretenir des équipements à faible PRP et à haute efficacité énergétique, afin d'assurer des performances optimales tout au long de leur durée de vie opérationnelle. Le projet contribuera aux objectifs généraux du PGEH et du KIP et aidera le pays à pérenniser les réductions réalisées en matière de HCFC tout en adoptant des technologies de climatisation et de réfrigération plus efficaces sur le plan énergétique et à faible PRP. Une campagne de sensibilisation sera également menée auprès des importateurs, des consommateurs, des associations industrielles, des distributeurs et des détaillants sur le lien entre l'élimination progressive des HCFC, la réduction progressive des HFC et le rendement énergétique, ainsi que sur les avantages climatiques et les économies de coûts liés aux appareils à faible PRP et à haut rendement.

RECOMMANDATION

17. Le secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet portant sur des activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC à faible PRP afin de maintenir le rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation au Togo, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2026-2028, au volume de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le secrétariat du Fonds a révisé l'accord entre le gouvernement du Togo et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier à l'appendice 2-A, afin de refléter le volume de financement révisé en raison de l'inclusion du financement des activités visant au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ; et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé remplace celui conclu lors de la 91^e réunion par la décision 91/48.

Titre du projet		Financement (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC à faible PRP et à améliorer le rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation	120 000	14 618	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD RÉVISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU TOGO ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES, CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont indiquées en gras pour faciliter la consultation)

17. L'accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Togo et le Comité exécutif lors de la 91^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2022	2023-2024	2025	2026		2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction prévu par le Protocole de Montréal pour les substances de l'annexe C, groupe I (tonnes PAO)	13,00	13,00	6,50	6,50		6,50	6,50	6,50	0	n/a
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances de l'annexe C, groupe I (tonnes PAO)	13,00	13,00	6,50	6,50		6,50	6,50	6,50	0	n/a
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale d'exécution (PNUE) (en \$US)	125 000	0	0	120 000	210 000	0	180 000	0	185 000	820 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale d'exécution (en \$US)	15 536	0	0	14 618	25 582	0	21 927	0	22 537	100 200
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (ONUDI) (en \$US)	200 000	0	0	0	0	0	270 000	0	0	470 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (en \$US)	14 000	0	0	0	0	0	18 900	0	0	32 900
3.1	Total du financement convenu (en \$US)	325 000	0	0	120 000	210 000	0	450 000	0	185 000	1 290 000
3.2	Total des coûts d'appui (en \$US)	29 536	0	0	14 618	25 582	0	40 827	0	22 537	133 100
3.3	Total des coûts convenus (en \$US)	354 536	0	0	134 618	235 582	0	490 827	0	207 537	1 423 100
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)										13,00
4.1.2	Élimination progressive du HCFC-22 à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)										7,00
4.1.3	Consommation de HCFC-22 admissible restante (tonnes PAO)										0

* Date d'achèvement de la phase I conformément à l'accord relatif à la phase I : 31 décembre 2023, conformément à la décision 87/28 a)